

DÉCISION DU MAIRE

VISANT À SOUSCRIRE L'AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU CONTRAT D'ASSURANCE LOT N°3 : VEHICULES A MOTEUR - SMACL

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2131-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20-07-17 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du marché d'assurance passé en date du 1^{er} janvier 2021 avec la société SMACL sise au 141, avenue Salvador Allende CS 20000 79018 NIORT est titulaire du lot n°3 : Véhicules à moteur,

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 mars 2022 la SMACL alertait la commune sur sa volonté de résilier le marché du fait d'un rapport sinistres / cotisations de 138 %,

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé afin d'éviter cette résiliation,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant d'ajustement de la SMACL portant la cotisation annuelle à 17 293.23€ HT (indexation contractuelle incluse) pour l'assurance de risques identiques à ceux assurés à ce jour, soit 40 véhicules,

CONSIDÉRANT que pour tout sinistre consécutif à la réalisation de l'un des événements suivants : accidents et actes de vandalismes – dommages tous accidents, la collectivité conservera à sa charge une franchise égale à 500€. Les autres franchises demeurant inchangées.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant d'ajustement contractuel au contrat d'assurance du lot n°3 véhicules à moteur avec la SMACL sise au 141, avenue Salvador Allende CS 20000 79018 NIORT.

Article 2 : d'acter que cet avenant porte le montant annuel du marché à 17 293.23€ HT (indexation contractuelle incluse) pour l'assurance de risques identiques à ceux assurés à ce jour soit 40 véhicules. Pour les dommages tous accidents, la collectivité conservera à sa charge une franchise égale à 500€. Les autres franchises demeurent inchangées.

Article 3 : que la présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- SMACL.


Le Maire
Sandrine GOMBERT

02 SEP. 2022

Acte notifié et/ou mis en ligne le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire

Sandrine GOMBERT